

DECISION
DU PRESIDENT
N° DECRE 2023 076

Droit de Préemption Urbain Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 23H021

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 211-1 et suivants,

Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9,

Considérant que Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est compétente en matière de Plan local d'urbanisme et que par conséquent, elle est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain en vertu de l'article L211-2 du code de l'urbanisme.

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DELTDMC_22_047 en date du 28 mars 2022 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 10 juillet 2023 relative à la propriété cadastrée 027 ZD numéro 86 située sur la commune de MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée de Boufféré, moyennant le prix principal de 215.000,00 €

Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à un bien classé en zone à vocation économique cadastrée 027 section ZD numéro 86 d'une surface totale de 00ha 18a 41ca

DÉCIDE

ARTICLE

De renoncer à préempter l'immeuble cadastré 027 section ZD numéro 86 pour une contenance totale de 00ha 18a 41ca situé sur la commune de MONTAIGU-VENDEE (85600), moyennant le prix principal de 215.000,00 €

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président, Antoine CHEREAU

Signé électroniquement par : Antoine

Chereau

Date de signature : 23/10/2023 Qualité : Président de Terres de

Montaigu Communauté d'agglomération

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou no